

PROCES VERBAL DU 19 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juillet à 21 h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de

Jean Claude DUPIOL, Maire

Date de convocation : 12 juillet 2017

Présents : MM PORTES JM, M, PLANTON M, PLATON M, RAIMAUT V, MMES LAFARGUE J, LALANE S, SERES A, DARCOS ML, BEZIADE S.

Absents excusés : LESBEGUERIE T, DAURIAN B, MISTLER JM, BARBE C,

Procuration : BARBE C à LAFARGUE J, DAURIAN B à JC DUPIOL, MISLTLER JM à PORTES JM.

Absent : DUBERGEY L,

Secrétaire de séance : M RAIMAUT Vincent

M le maire indique que le compte rendu précédent sera signé lors de la prochaine séance.

I TAXE D'AMENAGEMENT (delib2017/07/31)

M le maire explique la situation actuelle concernant la taxe d'aménagement. Avant la fusion, la CDC de Captieux-Grignols était compétente en matière de TA, alors que celle du Bazadais n'avait pas cette compétence, celle –ci étant restée du ressort des communes. Afin de régulariser la situation sur les 31 communes, il est demandé de transférer la compétence TA à la nouvelle CDC.

Vu l'article L.331-2-4° du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais n°DE-2912015-01, en date du 29 janvier 2015, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de ses 31 communes membres,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public intercommunal (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **donne** son accord à la Communauté de Communes du Bazadais, compétente en matière de PLU, pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L.331-1 à L.331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de CUDOS.

- Charge M le maire de transmettre la décision auprès la Communauté de Communes du Bazadais.

II RYTHMES SCOLAIRES

M le maire rappelle la décision du conseil municipal concernant le retour à 4 jours pour la semaine scolaire à compter du 1/09/2017.

La demande de dérogation à l'organisation de la semaine a été transmise à l'inspection académique et a reçu un avis favorable.

La semaine scolaire sur 4 jours se déroulera du Lundi, mardi , jeudi et vendredi 9 h 12 h et 13h30 16h30.

Toutefois, un questionnaire a été distribué auprès des familles de l'école afin de recenser les enfants sans moyen de garde le mercredi matin. Sur 80 familles, 20 présentent des difficultés (parents qui travaillent, pas de famille à proximité).

Les compétences extra et intra scolaires ont été transférées à la Communauté de Commune du Bazadais. Par conséquent la commune ne peut plus assurer ces services en son nom.

Le mercredi devient une journée extra-scolaire car il n'y a pas de temps scolaire de toute la journée. De même, le périscolaire ne peut pas non plus être assuré car il n'y a pas de classe après.

La Communauté de communes du Bazadais, interpellée a répondu qu'elle n'assurerait pas de service le mercredi matin par manque de prévisions budgétaires.

Après avoir étudié les plannings de 3 agents de la commune (2 ATSEM et une animatrice), il est possible de mettre en place un mode de garde le mercredi matin de 7h45 à 12 h.

Pour rester dans la légalité, M le maire a demandé au président de la Communauté de Commune du Bazadais une dérogation pour que la commune, assure pour cette année scolaire la garderie du mercredi matin.

Le président a donné un accord verbal, mais une confirmation écrite est sollicitée.

Un courrier d'information sera fait auprès de toutes les familles fin juillet, pour donner les explications sur le nouveau fonctionnement.

III CONTRAT D'AVENIR de L'ASSOCIATION SUD GIRONDE

Le contrat d'avenir établi le 1er janvier 2017, en partenariat avec les communes de Bernos et Cudos , vient d'être rompu par le club. Effectivement, l'agent en CA ne souhaite pas poursuivre dans cette voie.

M le maire indique que les contrats d'avenir sont terminés à ce jour.

L'agent d'entretien de la commune va devoir revenir une fois par semaine faire l'entretien des vestiaires et de la salle Multi activités.

IV CHEMIN RURAL 44

Ce chemin rural est obstrué par une barrière installée par le locataire des lieux. M le maire rappelle que la commune a payé le géomètre pour remettre ce chemin sur le tracé d'origine.

M le maire a contacté le propriétaire M MADEC qui s'est engagé à faire sortir la clôture par son locataire.

V SERVICE CIVIQUE

M le maire a rencontré Mr MELEGADO coordonnateur de l'association « Osons ici et maintenant » et Melle Katia LEMOINE, dans le cadre d'une mission de service civique sur la commune.

Cette association permet aux jeunes de 16 à 25 ans de prendre confiance, d'être reconnus, et de montrer de quoi ils sont capables face aux enjeux de la société. Ces contrats sont de 20 h et sont rémunérés par l'Etat à hauteur de 500 € pour une durée de 6 mois.

Sa mission portera sur la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets et sur le recensement des lieux nécessitant un aménagement.

Son contrat a débuté le 17 juillet et se terminera le 25 août 2017.

Elle sera mise à disposition du comité des fêtes durant la fête.

M le maire est autorisé à signer la convention.

VI FETE LOCALE

M le maire présente l'organisation de la fête et le dispositif de sécurité mis en place. Plusieurs arrêtés concernant la circulation, le bruit, le feu d'artifice seront pris.

Par sécurité, la route devant le cercle sera barrée à la circulation durant les 2 jours de fêtes.

Le ball-trap est organisé par l'association de chasse. Des courses landaises auront lieu le samedi après-midi. Le dimanche soir sera animé par les « Amuses gueules » qui évolueront à travers le marché nocturne. La soirée se terminera par une retraite au flambeau et un feu d'artifice.

M le maire insiste auprès des élus pour faire acte de présence durant la fête communale.

VII QUESTIONS DIVERSES

1° DON à la commune

Mme ESPUNY Magali, professeur d'espagnol et parent d'élève a récupéré un vidéo projecteur provenant du Lycée Jean Moulin. Il remplacera le matériel obsolète d'une des classes primaires.

2° M le maire intervient pour donner quelques informations sur la salle des fêtes. Suite au passage d'une entreprise pour un devis d'entretien des VMC et hottes, il nous a été conseillé de fermer à clé les compteurs électriques pour qu'ils ne soient plus accessibles au public lors des locations.

La consigne sera donnée aux agents pour voir si la réalisation est possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est confiée aux élus :

Mme BEZIADE : Elle revient sur le courrier de Mme la directrice concernant les tenues vestimentaires. Ce courrier concernait surtout les élèves des CM1 et CM2 qui, pour certains, ont des tenues vestimentaires inadaptées (jupe très courte, ventre nu, maquillage...).

Mme DARCOS : elle a eu des échos positifs sur le spectacle musical d'Artiguevieille. C'était une manifestation agréable.

M RAIMAUT : Concernant le CR44, il demande si une barrière battante, avec fermeture automatique, ne peut pas être installée.

M LE MAIRE : il a reçu un courrier du fournisseur du broyeur, demandant de ne plus se servir de l'appareil jusqu'à nouvel ordre. Plusieurs incidents graves ont eu lieu. il y a un problème de sécurité. Ils doivent se déplacer pour contrôler.

M PLATON :

- Concernant la manifestation du 2 juillet à Artiguevieille, il y a eu 47 repas, environ 60 personnes au concert. C'était une manifestation agréable.

- Il demande si le brulage est totalement interdit : oui répond M le maire.

M PORTES : Il était présent à la manifestation des noms burlesques à Folles, en tant que représentant de la commune ; il est possible de visionner une vidéo sur You Tube.

Elle s'est déroulée sur 3 jours. 26 communes étaient présentes sur 40 qui adhèrent.

Il s'agit d'un regroupement de terroirs sur 280 m/l de stand.

Cudos était représentée par des affiches de la race bazadaise et une dégustation de bœuf séché, préparé par l'association du bœuf de Bazas.

L'année prochaine cette manifestation aura lieu à Montéon courant juillet ;

Cudos est la seule commune de la Gironde. Il serait intéressant d'organiser sur le secteur cette manifestation avec l'aide de partenaires.

Il existe un logo montrant l'appartenance de la commune à cette association.

M le maire doit faire le nécessaire pour l'obtention de ce logo.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 6/09.

Fin de la séance 22h 30